

autres produits énergétiques, y compris l'électricité. Il y a aussi beaucoup de progrès du point de vue de la sécurité de cet accès, parce que les raisons permettant aux États-Unis d'imposer des restrictions à l'importation ont été considérablement rétrécies, particulièrement dans le secteur de ce qu'on appelle la "sécurité nationale". D'une façon plus précise, on verra disparaître les obstacles actuels créés par les États-Unis à l'égard du commerce de l'énergie, ce qui comprend

- les droits de douane sur le pétrole brut et les produits de raffinerie (y compris les produits de raffinerie fabriqués avec du brut importé)
- la taxe à l'importation imposée au titre du "superfonds"
- les redevances douanières

Les obstacles que l'on menaçait d'instituer, comme la taxe à l'importation de pétrole, sont écartés en ce qui concerne les exportations canadiennes.

En outre, l'Accord prévoit la tenue de consultations afin d'éviter que les décisions futures de la FERC ou d'autres organismes de réglementation créent une discrimination à l'égard des produits canadiens.